N° 2 7 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE

L'an deux mil onze

OBJET:

Actions agricoles ; suite du diagnostic érosion sur Eu Le vendredi 2 décembre à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER. Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 25 novembre 2011, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, MM. DECORDE, DESTRUEL

Absents excusés: Mmes HUREL, LE VERN, LUCOT-AVRIL, MM. AUBRY, BIGNON, DAVERGNE, JACOB, JUMEL, LEFEVRE, MAQUET, PATIN, SENECAL

- Actions agricoles : suite du diagnostic érosion sur Eu

DATE DE LA CONVOCATION :

28 octobre 2011

Suite aux diagnostics "érosion" réalisés par la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime auprès de 4 exploitations agricoles à la demande de l'Institution Bresle, un budget avait été prévu pour financer la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce par les agriculteurs. Le bilan financier devait être transparent pour l'Institution Bresle, celle-ci ne servant que de guichet unique.

Cette opération suivie par l'animatrice de bassin, n'a pas pu se concrétiser, les agriculteurs rencontrés une nouvelle fois individuellement, début juillet, n'ayant finalement pas souhaité s'engager dans les travaux.

NOMBRE DE DELEGUES :

En exercice 15

Présents 3

Votants 3

M^{me} GAOUYER propose que ces crédits restent inscrits au budget de l'Institution pour se garder la possibilité de retravailler sur ce dossier dans les semaines qui viennent. Une dernière rencontre avec les personnes intéressées peut être tentée afin de voir avec eux ce qu'ils sont en mesure de faire comme efforts et non plus simplement en leur proposant les seules solutions préconisées par le diagnostic.

Les membres du Conseil acceptent que soient conservés ces montants en dépenses et recettes et que des négociations soient entreprises pour tenter la mise en place d'ouvrages d'hydraulique douce au droit de ce secteur. En cas de réussite, le Conseil autorise M^{me} GAOUYER à tout mettre en œuvre pour la bonne réalisation de ces actions (demande de financements, lancement de marchés éventuels, signature des marchés, des conventions, versements des aides individuelles...).